

**Tableau  
1**

# Tarifs des médecins spécialistes en France métropolitaine (à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023)

Actes et majorations	Tarif	Consultations ou actes CCAM facturables avec majoration
<b>CS :</b> Consultation au cabinet par le médecin spécialiste qualifié et le médecin spécialiste qualifié en médecine g <sup>ale</sup> .	<b>23,00 €</b>	-
<b>MPC :</b> Majoration du médecin spécialiste. (1)	<b>3,50 €</b>	CS
<b>TCS :</b> Téléconsultation des pédiatres (cumulables avec les majorations enfants MEP/NFP/NFE)	<b>23,00 €</b>	-
<b>TE2 :</b> Acte de téléexpertise d'un médecin sollicité par un autre médecin.	<b>20,00 €</b>	-
<b>RQD :</b> Acte de demande d'une téléexpertise par un professionnel de santé auprès d'un médecin	<b>10,00 €</b>	-
<b>MUT :</b> Majoration d'urgence du médecin traitant (uniquement si consultation associée réalisée à tarif opposable).	<b>5,00 €</b>	CS, VS, CCX, CCP, COE, CCE, TCS
<b>MCU :</b> Majoration correspondant urgence (uniquement si consultation associée réalisée à tarif opposable).	<b>15,00 €</b>	CS, VS, CCX, CCE, APC, APU, TCS
<b>MRT :</b> Majoration médecin traitant régulation (uniquement si consultation associée réalisée à tarif opposable).	<b>15,00 €</b>	CS, VS, CCX, CCP, COE, CCE, APC, APU, TCS
<b>COE :</b> Consultation du pédiatre pour les examens obligatoires dans les 8 jours qui suivent la naissance, au cours du 9 <sup>e</sup> ou du 10 <sup>e</sup> mois, et au cours du 24 <sup>e</sup> ou du 25 <sup>e</sup> mois (uniquement à tarif opposable).	<b>47,50 €</b>	-
<b>COH :</b> Examen obligatoire de l'enfant de 0 à 2 ans par le pédiatre, tous secteurs, sans dépassement. (1)	<b>38,50 €</b>	-
<b>COK :</b> Examen obligatoire de l'enfant de 2 à 6 ans ( <i>c'est à dire du 25<sup>e</sup> mois à la 6<sup>e</sup> année incluse NDLR</i> ) par le pédiatre tous secteurs, sans dépassement. (1)	<b>33,50 €</b>	-
<b>COG :</b> Examen obligatoire de l'enfant de 6 à 17 ans (de la 7 <sup>e</sup> à la 18 <sup>e</sup> année) par le pédiatre médecin traitant. (1) <b>et</b> Examen obligatoire de l'enfant de 0 à 2 ans par le pédiatre secteur 2 non Optam avec dépassement.	<b>29,50 €</b>	-
<b>COD :</b> Examen obligatoire de l'enfant de 6 à 17 ans (de la 9 <sup>e</sup> à la 18 <sup>e</sup> année) par le pédiatre ( <i>qui n'est pas médecin traitant de l'enfant NDLR</i> ), et sans dépassement. (1)	<b>31,50 €</b>	-
<b>COA :</b> Examen obligatoire de l'enfant de 2 à 17 ans (de la 3 <sup>e</sup> à la 18 <sup>e</sup> année) par les pédiatres secteur 2 non Optam, avec dépassement.	<b>23,00 €</b>	-
<b>COJ :</b> Examen obligatoire de l'enfant de 0 à 2 ans par les pédiatres secteur 2 non Optam avec dépassement.	<b>34,50 €</b>	-
<b>APC (ou APV) :</b> Avis ponctuel de consultant au cabinet (ou à domicile) pour les médecins de toutes spécialités (hors psychiatres, neuropsychiatres ou neurologues).	<b>56,50 €</b>	-
<b>APU :</b> Avis ponctuel de consultant des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (en activité).	<b>69,00 €</b>	-
<b>CCP :</b> 1 <sup>re</sup> consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles ( <i>pour les jeunes filles, comme pour les garçons, NDLR</i> )	<b>47,50 €</b>	-
<b>CCX :</b> Code prestation agrégé pour les consultations complexes CSO, CSM, CSE et ASE. (7)	<b>47,50 €</b>	Revoir le <b>SNPF Flash info</b> du 13 juin 2023

# Tarifs des médecins spécialistes en France métropolitaine (à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023)

<b>MCX :</b>	Majoration pour consultations complexes, voir liste fermée des consultations concernées en (8). (2)	16,00 €	CS
<b>MTX :</b>	Majoration pour consultations très complexes, voir liste fermée des consultations concernées en (9). (2)	30,00 €	CS
<b>CCE :</b>	Code prestation agrégé pour les consultations très complexes enfants EPH, CGP, CTE et MPH. (10)	60,00 €	-
<b>IMT :</b>	Consultation initiale d'inscription d'un médecin en tant que médecin traitant pour un patient relevant d'une ALD exonérante.	60,00 €	Nouvelle cotation depuis juin 2023.
<b>MSH :</b>	Majoration pour la consultation de suivi de sortie d'hospitalisation de court séjour des patients à forte comorbidité par le médecin traitant (article 15.6 de la NGAP) si consultation réalisée à tarif opposable. (3)	23,00 €	CS, VS
<b>VS :</b>	Visite à domicile par le médecin spécialiste et le médecin spécialiste qualifié en médecine générale.	23,00 €	-
<b>VL :</b>	Visite longue et complexe réalisée au domicile.	60,00 €	-
<b>MCS :</b>	Majoration de coordination. (1)	5,00 €	CS
<b>NFP :</b>	Nouveau forfait pédiatrique.	11,50 €	CS, VS, TCS
<b>MEP :</b>	Majoration enfant pédiatre. (1)	4,00 €	
<b>NFE :</b>	Nouveau forfait enfant du pédiatre pour les enfants de 2 à 6 ans et de 6 à 16 ans non adressés par le médecin traitant. (1)	6,50 €	
<b>SNP :</b>	Majoration pour prise en charge par un médecin correspondant non médecin traitant pour un patient adressé par le médecin régulateur du service d'accès aux soins (SAS) pour une prise en charge dans les 48 heures.	15,00 €	CS, VS, TCS. Nouvelle cotation depuis juin 2023.
<b>RMT :</b>	Rémunération spécifique annuelle du médecin traitant pour un patient en ALD.	40,00 €	-
<b>FMT :</b>	Forfait médecin traitant pour les patients hors ALD. (4)	5,00 €	-
<b>MA :</b>	Majoration de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au premier accouchement réalisé la nuit, le dimanche et les jours fériés.	150,00 €	-
<b>MG :</b>	Majoration forfaitaire de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au premier accouchement pour le premier acte lié à la surveillance et pour les soins spécialisés des nouveau-nés réalisés la nuit, le dimanche et les jours fériés.	228,68 €	-
<b>F (Modificateur CCAM) :</b>	Majoration de <b>dimanche et jour férié</b> pour les pédiatres ou les chirurgiens, gynécologues-obstétriciens, anesthésistes.	40,00 €	Actes CCAM (dans les conditions définies par la CCAM)
<b>P (Modificateur CCAM) :</b>	Majoration de <b>nuit de 20h à 0h</b> , pour les pédiatres.	50,00 €	
<b>S (Modificateur CCAM) :</b>	Majoration de <b>nuit de 0h à 8h</b> pour les pédiatres, ou les chirurgiens, gynécologues-obstétriciens, anesthésistes.	80,00 €	
<b>MM (Modificateur NGAP) :</b>	Majoration de <b>nuit de 0h à 6h</b> pour les pédiatres. (5)	40,00 €	CS, VS
<b>MN (Modificateur NGAP) :</b>	Majoration de <b>nuit de 20h à 0h</b> et de <b>6h à 8h</b> pour les pédiatres. (5)	35,00 €	
<b>F (Modificateur NGAP) :</b>	Complément d'acte de <b>dimanche et jour férié</b> . (5)	19,06 €	
<b>ID :</b>	Indemnité de déplacement - agglomération PLM. (6)	5,34 €	-
<b>ID :</b>	Indemnité de déplacement - autres agglomérations.	3,81 €	-
<b>CRN :</b>	Majoration spécifique de nuit 20h à 0h, et de 6h à 8h en cas de consultation au cabinet, permanence des soins dans le cadre de la régulation.	42,50 €	-

# Tarifs des médecins spécialistes en France métropolitaine (à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023)

<b>VRN</b> : Majoration spécifique de nuit 20h à 0h, et de 6h à 8h, en cas de visite, permanence des soins dans le cadre de la régulation.	<b>46,00 €</b>	CS, actes CCAM
<b>CRM</b> : Majoration spécifique de milieu de nuit 0h à 6h en cas de consultation au cabinet, permanence des soins dans le cadre de la régulation.	<b>51,50 €</b>	
<b>VRM</b> : Majoration spécifique de milieu de nuit 0h à 6h en cas de visite, permanence des soins dans le cadre de la régulation.	<b>59,50 €</b>	VS, actes CCAM
<b>CRD</b> : Majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de consultation au cabinet, permanence des soins dans le cadre de la régulation.	<b>26,50 €</b>	CS, actes CCAM
<b>VRD</b> : Majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de visite, permanence des soins dans le cadre de la régulation.	<b>30,00 €</b>	VS, actes CCAM
<b>IK</b> : Valeur de l'indemnité kilométrique en plaine.	<b>0,61 €</b>	-
<b>IK</b> : Valeur de l'indemnité kilométrique en montagne et haute montagne.	<b>0,91 €</b>	-
<b>IK</b> : Valeur de l'indemnité kilométrique à pied ou à ski.	<b>4,57 €</b>	-

- (1) Majoration pouvant être cotée uniquement par les médecins en secteur 1 et par les médecins en secteur 2 (ou secteur 1 DP) ayant adhéré à l'option de pratique tarifaire maîtrisée et, par dérogation, par les médecins exerçant en secteur 2 (ou secteur 1 DP) lorsqu'ils pratiquent les tarifs opposables.
- (2) Majoration pouvant être cotée uniquement par les médecins en secteur 1 et par les médecins en secteur 2 (ou secteur 1 DP) ayant adhéré à l'option de pratique tarifaire maîtrisée.
- (3) Majoration pouvant être cotée uniquement par les médecins en secteur 1 et par les médecins en secteur 2 (ou secteur 1 DP) ayant adhéré à l'option de pratique tarifaire maîtrisée et, par dérogation, par les médecins exerçant en secteur 2 (ou secteur 1 DP) lorsqu'ils sont appelés à dispenser des soins aux assurés bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire.
- (4) Rémunération forfaitaire réservée exclusivement aux médecins de secteur 1 et aux médecins adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée.
- (5) La majoration s'applique à partir du samedi midi pour la visite à domicile justifiée.
- (6) Les agglomérations correspondent à celles définies par l'Insee dans son dernier recensement.
- (7) **CSO** - Consultation de suivi et coordination de la prise en charge des enfants de 3 à 12 ans en **risque avéré d'obésité**.  
**CSM** - Consultation réalisée pour un nouveau-né nécessitant un suivi spécifique **entre le jour de sortie de la maternité et le 28<sup>e</sup> j. de vie**.  
**CSE** - Consultation de suivi et de coordination de la prise en charge d'un **enfant autiste**.  
**ASE** - Consultation complexe à l'entrée du mineur dans le dispositif de protection de l'enfance.
- (8) **TCA** - Première consultation spécifique de prise en charge d'un **trouble grave du comportement alimentaire** (anorexie mentale, obésité morbide) ;  
**SGE** - Première consultation spécifique de prise en charge de scoliose grave évolutive de l'enfant ou de l'adolescent, par un rhumatologue, un spécialiste de médecine physique et réadaptation ou un chirurgien ;  
**MCA** - Consultation spécifique d'un patient pour la prise en charge d'un **asthme déstabilisé** ;  
**PPN** - Consultation spécifique de prise en charge d'un patient atteint de **maladie neurodégénérative** ou d'**épilepsie instable**, en cas d'épisode aigu ou de complication ;  
**MCT** - Consultation spécifique de prise en charge coordonnée de **patients cérébro-lésés** ou **traumatisés médullaires** ;  
**MSP** - Consultation annuelle pour le suivi de second recours réalisé à tarif opposable pour enfants de moins de 7 ans, nés **prématurés de 32 SA + 6 jours à 36 SA + 6 jours** ;  
**MPS** - Première consultation de prise en charge d'un couple dans le cadre de la stérilité ;  
**MPT** - Première consultation spécifique de prise en charge d'une tuberculose, par un pneumologue ;  
**PTG** - Première consultation spécifique de prise en charge pour un patient atteint de thrombophilie grave héréditaire, par un médecin spécialiste en médecine vasculaire, un médecin spécialiste en pathologie cardiovasculaire, un médecin gynécologue ou gynécologue-obstétricien ;  
**MMF** - Première consultation spécifique pour initier un traitement complexe en cas de fibrose pulmonaire ou de mycose pulmonaire ;  
**PPR** - Consultation spécifique de prise en charge d'un patient atteint de polyarthrite rhumatoïde évolutive, en cas d'épisode aigu ou de complication par un rhumatologue ;  
**SLA** - Consultation spécifique de prise en charge coordonnée de patients présentant des séquelles lourdes d'AVC, par un neurologue ou un spécialiste de médecine physique et de réadaptation ;  
**POG** - Consultation spécifique de prise en charge d'un enfant atteint d'une pathologie oculaire grave, par un ophtalmologue ;  
**PEG** - Consultation spécifique de prise en charge d'une pathologie endocrinienne de la grossesse (diabète, hyperthyroïdie...), par un endocrinologue, un gynécologue, un gynécologue-obstétricien.

# Tarifs des médecins spécialistes en France métropolitaine (à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023)

- (9) **MIS** - Consultation initiale d'information du patient et de mise en place d'une stratégie thérapeutique pour les patients atteints de cancer ou de **pathologie neurologique grave ou neurodégénérative.**
- PIV** - Consultation initiale d'information et organisation de la prise en charge en cas d'infection par le **VIH** ;
- IGR* - Consultation de synthèse d'un patient en insuffisance rénale chronique terminale dans le cadre de la mise en route d'un dossier de greffe rénale ;
- CPM* - Consultation initiale d'information des parents et organisation de la prise en charge réalisée par le chirurgien pédiatrique, en cas de malformation congénitale grave nécessitant une prise en charge chirurgicale ;
- MMM* - Consultation initiale d'information des parents et organisation de la prise en charge réalisée par le gynécologue-obstétricien, en cas de malformation congénitale ou de maladie grave du fœtus, diagnostiquée en anténatal ;
- MPB* - Consultation initiale d'information et organisation de la prise en charge pour le suivi d'un patient chez qui a été institué un traitement par biothérapie (anti-TNF alpha), par un rhumatologue, un dermatologue, un médecin interniste ou un gastro-entérologue ;
- MAV* - Consultation spécifique pour initier la prise en charge d'un patient atteint d'une maladie auto-immune avec atteinte viscérale ou articulaire ou d'une vascularite systémique, par un rhumatologue, un dermatologue, un médecin interniste ou un gastro-entérologue ;
- MIA* - Consultation initiale très complexe d'un patient présentant une anisocorie ou une diplopie avec composante paralytique ou un ptosis d'origine neurogène, par un neurologue ou par un ophtalmologue.
- (10) **EPH** - Consultation de suivi de l'enfant présentant une **pathologie chronique grave** ou un **handicap neuro-sensoriel sévère** nécessitant un suivi régulier ;
- CGP** - Consultation de suivi de l'enfant de moins de 7 ans, **né grand prématuré < 32 SA + 6 jours,** ou atteint d'une **pathologie congénitale grave** ;
- CTE** - Consultation de **repérage des signes de trouble du spectre de l'autisme.**
- MPH** - Consultation très complexe dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des personnes avec handicap.